|  |  |
| --- | --- |
| **REINSURANCE UNDERWRITING & CLAIMS CONTROL CLAUSE** | **CLAUSE DE CONTROLE DE LA SOUSCRIPTION ET DES SINISTRES EN REASSURANCE** |
| 1. Being a Reinsurance of the .................................................... Company and, except as provided by paragraph 2 hereof, warranted the same gross rate, terms and conditions as the said Company as agreed at inception, and that the said Company retains during the currency of this Policy at least .................................... on the identical subject matter and risk and in identically the same proportion on each separate part thereof, but in the event of the retained line being less than as above, Reinsurers' lines to be proportionately reduced. | 1. Intervenant en tant que Réassurance de la Société .................................................... et, sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe 2 ci-après, étant garanti de bénéficier des mêmes termes, conditions et taux bruts que ceux agréés à la prise d’effet du Contrat par ladite Société, ainsi que du fait que la Société conserve pendant l’intégralité de la durée du présent Contrat une participation d’au moins .................................... sur le même risque couverts selon des garanties identiques ainsi que la même proportion de toute partie considérée séparément, et sachant que dans le cas où la participation conservée viendrait à être moindre que celle indiquée ci-dessus, les montants pris en charge par les Réassureurs seraient réduits proportionnellement d’autant, |
| 2. Subject to the foregoing, it is a condition precedent to any liability under this Reinsurance that:(a) no amendment to the terms or conditions or additions to or deletions from the original policy shall be binding upon Reinsurers hereon unless prior agreement has been obtained from the said Reinsurers;(b) the Reinsured shall upon knowledge of any loss or losses which may give rise to a claim under this Policy, advise the Reinsurers within 72 hours;(c) the Reassured shall furnish the Reinsurers with all information available respecting such loss or losses, and the Reinsurers shall have the sole right to appoint adjusters, assessors, surveyors and/or lawyers and to control all negotiations, adjustments and settlements in connection with such loss or losses. | 2. Sous réserve de ce qui précède, il est impératif pour que la présente Réassurance intervienne que les conditions suivantes soient respectées :(a) aucune modification des termes ou des conditions et aucune addition ou suppression dans la police originale n’engage les Réassureurs sauf à avoir été préalablement agréée par les dits Réassureurs ;(b) le Réassuré doit, dès qu’il a connaissance de tout évènement susceptible de donner lieu à sinistre au titre du présent Contrat, informer les Réassureurs dans les soixante-douze (72) heures ;(c) le Réassuré doit fournir aux Réassureurs toute information disponible en lien avec cet évènement, et les Réassureurs ont seuls le droit de nommer des experts et/ou des avocats ainsi que de prendre la direction de toute négociation, toute transaction et tout règlement en relation avec cet évènement. |
| **AVN 41****1.10.96** | **AVN 41****1.10.96****Traduction Global Aerospace 09.02.12** |